

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 novembre 2019 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : M. LORIDO, M. MORIN, Mme BELLET, M. FLEURY, M. AURIOUX, Mme MONDON-DELAVOUS, Mme BISSON, Mme SAVATON, M. DUPONT, M. MOREAU, Mme TRANCHET, M. LOTHION-ROY, Mme ARNAL, M. FERRER, Mme JUDE-HATTON, M. PARE, Mme GATARD, M. HERBERT, Mme CENSIER, M FERNANDES

Votants : 21

Absents avec procurations : Mme LETOURMY donne pouvoir à Mme GATARD

Absents excusés : Mme SOUBISE

Secrétaire de Séance : M. FLEURY

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2019_DEL035_ Eau Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) 2018 de Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Bernard LORIDO, maire

La métropole exerce les compétences eau potable et assainissement.

L'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la présentation au conseil métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des communes membres qui en prennent acte, et mis à la disposition du public en mairie. Le Conseil Métropolitain a pris acte du RPQS 2018 le 23/09/2019 et transmis ce document le 11/10/2019 en mairie : il est consultable au secrétariat général.

En 2018, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de TOURS, de ST CYR SUR LOIRE, de la MEMBROLLE SUR CHOISILLE et de ST AVERTIN, en régie avec prestations de services pour les communes de SAINT GENOUPH et de SAINT PIERRE DES CORPS et en délégation de service public pour les autres communes du territoire métropolitain.

En 2018, l'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les système d'assainissement (stations d'épurations et réseaux) pour les communes de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, PARÇAY MESLAY, ROCHECORBON, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY, BERTHENAY, VILLANDRY, SAVONNIERES, DRUYE, BALLAN MIRÉ et JOUÉ LES TOURS.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le RPQS, lequel est communiqué à l'ensemble des communes membres de la Métropole et mis à disposition du public en mairie.

Elles vous sont présentées dans le « Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement », ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole pour l'exercice 2018;

Vu le vote à l'unanimité du Conseil Métropolitain en date du 23 septembre 2019 ;

- PREND ACTE du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole pour l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL036 Adhésion de la commune au GIP RECIA pour la gestion du parc informatique des écoles

Rapporteur : Jean-Michel AURIoux, adjoint au maire en charge de l'administration générale

Début 2019, la commune a été informée que la mission de gestion du parc informatique de l'école élémentaire ne serait plus assurée par le Centre d'Appui et de Ressources Multimédias d'Indre-et-Loire (CARM37) qui assure la mission numérique au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire.

La commune qui a souhaité inscrire l'école élémentaire dans l'avènement numérique, a réalisé depuis de nombreuses années des investissements en ce sens, et notamment, a fait l'acquisition d'une classe mobile de 16 ordinateurs portables en 2016.

Afin que l'utilisation du parc informatique de l'école élémentaire soit pérenne, il est indispensable que sa gestion et maintenance soient assurées. Pour cela, la commune a choisi d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) ou GIP Récia, historiquement en charge de l'informatique dans les collèges et récemment « développeur » de solution numérique pour l'enseignement primaire.

Le GIP Récia associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-loir, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique, au service de l'éducation et des territoires. Les instances de décision du GIP RECIA sont l'Assemblée Générale, qui réunit tous les membres, et le Conseil d'Administration qui mobilise une vingtaine de personnes (information au 20/10/2019).

Le montant annuel de l'adhésion est de 200 € et les prestations de services 2019 seront proratisées suivant le temps restant sur l'exercice (devis joint). Les crédits figurent au budget.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2019,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'e-administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de SAVONNIERES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de SAVONNIERES et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion joints,
- APPROUVE les termes de la convention e-administration jointe qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- DESIGNER monsieur Bernard LORIDO, maire en qualité de représentant titulaire et monsieur Jean-Michel AURIOUX, adjoint au maire en charge de l'administration générale en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE pouvoir à monsieur le maire et son adjoint en charge de l'administration générale pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et les autorise à signer tout document, en ce compris les éventuels avenants à la convention sans incidence financière.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL037_Urbanisme_ Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint à l'urbanisme

Par délibérations du 28 juin 2012 et 16 décembre 2015, le conseil métropolitain a respectivement créé le service commun de l'instruction des ADS et a modifié les modalités financières d'adhésion fixées par la convention constitutive pour les adapter aux dispositions du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, les communes adhérentes telles que Savonnières, versent depuis le 1er janvier 2016 une participation financière calculée selon les principes suivants :

- Partage des coûts annuels nets du service commun (dépenses-recettes) à proportion du nombre d'actes instruits pour leur compte,
- Prise en charge par la métropole de 80% de la participation exigible des communes qui, préalablement à leur adhésion au service commun, n'étaient pas dotées d'un service d'instruction et bénéficiaient de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme,
- Participation forfaitaire de la commune de Tours arrêtée à 330 000 € au titre de la masse salariale dédiée au 31/12/2015 à l'instruction des ADS et à 20 000 € au titre des charges de fonctionnement du service commun.

L'assiette des participations constituée des charges nettes du service commun a pour effet d'augmenter mécaniquement la participation annuelle des communes qui sont dans les situations suivantes :

- en cas de baisse d'activité du service commun. Les charges nettes du service demeurent constantes mais le coût par acte instruit augmente,
- en cas de surdimensionnement du service supporté par la métropole.

Par ailleurs, le dispositif actuel génère des disparités de traitement entre la ville de Tours dont la participation est fixée forfaitairement et celle des autres communes facturées à l'acte après une participation financière de TMVL.

Enfin, il rend difficile l'adhésion de nouvelles communes et l'estimation de leur participation financière.

Ce sont les raisons pour lesquelles TMVL propose :

- de revoir les modalités financières du service commun,
- d'étendre parallèlement son intervention à des prestations jusqu'alors traitées par les communes, à savoir les
- d'ajuster les modalités d'animation du service commun.

1/REVISION DES MODALITES FINANCIERES DU SERVICE COMMUN :

Aux fins de simplification, d'harmonisation et de stabilisation des participations communales, il est proposé d'affecter à un prix d'instruction de référence de 270 €, un coefficient par type d'acte à instruire selon la grille ci-après :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres PC Autres PC modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisations de travaux liées à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €
PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Récolement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €
AVP	Avants projets	0	0 €
PT	Tous les permis de transfert	0	0 €

Le prix d'instruction de référence de 270 € correspond aux charges nettes du service commun de l'année 2018 (diminuées des charges locatives actuellement refacturées aux communes), divisées par le nombre pondérés d'actes instruits en 2018.

TMVL propose de l'actualiser tous les ans à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité des communes devant les charges publiques, il est proposé de réduire progressivement aux communes qui en bénéficiaient, la participation financière de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions suivantes :

Années	Participation de TMVL
2019	65%
2020	35%
2021	0%

Le taux de participation de la métropole en 2019 a été calculé pour correspondre au montant de la participation 2018 à nombre d'actes équivalent.

La participation financière de la ville de Tours et des communes qui adhèrent au service commun à partir de 2019 est calculée sans participation de la métropole.

2/ EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION SDU SERVICE COMMUN :

TMVL propose d'étendre le service rendu aux communes qui le souhaiteraient, aux prestations complémentaires suivantes :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Récolement non obligatoire	0,3	81 €
PC	Déclaration préalable (DP) sans création de surface	0,4	108 €

La première prestation est actuellement réalisée en interne (cas des Déclarations Préalables sans création de surface) et la seconde n'est pas faite systématiquement (cas du récolement). Le coût d'instruction des DP serait trop important compte-tenu de leur nombre. Le récolement obligatoire est déjà assumé par le service commun de gestion des ADS. Le récolement facultatif est effectué le cas échéant en commune, par monsieur l'adjoint à l'urbanisme, le personnel de la mairie n'étant pas en capacité d'assumer cette mission. Cette opération permet de garder un lien de proximité par les administrés. Il est donc proposé de ne pas y adhérer à cette nouvelle prestation.

3/ AJUSTEMENT DES MODALITES D'ANIMATION DU SERVICE COMMUN :

TMVL propose par ailleurs de préciser les modalités d'animation du service commun afin de mettre en place l'instance de suivi prévue au schéma de mutualisation et de formaliser des réunions de suivi stratégique et opérationnel entre le service commun et chaque commune adhérente ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré, propose d'adopter la délibération suivante:

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2

Vu l'avis du bureau municipal en date du 28/08/2019

Vu la convention du 15/06/2016 de mise en place du service commun de gestion des ADS adoptée par délibération du conseil municipal en date du 12/05/2016

- ADOPTE l'avenant n°1 relatif au service commun de l'instruction des ADS et son annexe 3 relative à la procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun instructeur,
- N'ADHERE PAS aux nouvelles prestations de récolement facultatif, ni de Déclarations Préalables sans création de surface,
- DIT QUE cet avenant prendra effet au 1er janvier 2019,
- AUTORISE monsieur le maire ou M. l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL038 Subvention exceptionnelle à l'association des diplômés de la faculté de TOURS

Rapporteur : Jean-Claude MORIN, adjoint au maire en charge des affaires économiques et du tourisme

L'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours est constituée de 12 étudiants en 6e année à la Faculté de Médecine de Tours, futurs internes à la rentrée universitaire 2019. La 6e année est sanctionnée par les Épreuves Classantes Nationales informatisées (iECN) marquant l'entrée des étudiants dans le 3e cycle des études médicales et le choix de spécialité pour l'internat. Afin de marquer cette transition vers le début de l'internat, l'association organise chaque année en octobre une cérémonie officielle de remise des diplômes.

Cette cérémonie est l'occasion pour Monsieur le Doyen et les représentants institutionnels présents de s'exprimer à propos des études, de la pratique et de la démographie médicale devant une promotion de futurs médecins puis d'échanger avec les étudiants, leurs familles et les professeurs. La promotion 2019 compte environ 250 étudiants à qui un "bye-bye pack" a été distribué contenant entre autres des brochures et outils pour leur future pratique ainsi qu'un livret des différentes possibilités d'installation des médecins dans la région Centre Val de Loire édité par l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours.

L'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours sollicite de la part de la commune de Savonnières une subvention de 20 € pour le financement de l'impression de ce livret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'ATTRIBUER et de verser une subvention exceptionnelle de 20 € à l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL039 Décision Modificative n°4 du budget principal ville

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 14 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n° 1/2019 approuvé par délibération en date du 25 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n° 2/2019 approuvé par délibération en date du 3 juillet 2019,

Vu la Décision Modificative n° 3/2019 approuvé par délibération en date du 12 septembre 2019,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

Section d'investissement : opérations réelles

a/Dépenses : 38 216 €

2031 Frais d'études : 23 000 €

- Complément frais d'études mairie

2111 Terrains nus : -15 476 €

- Désaffectation de crédits pour équilibrer la DM

2158 Outillage technique : 1 440 €

- Acquisition d'une traceuse pour les stades

2184 Mobilier: 250 €

- Bancs au cimetière

2188 Autres immobilisations corporelles: 2 550 €

- Remplacement des matériels de cuisine (cellule de refroidissement)

21312 travaux local plonge restaurant scolaire : 23 700 €

- Remplacement de la laverie et équipement d'un adoucisseur

b/Recettes : 38 216 €

10222 FCTVA : 870 €

- suite à notification par les services préfectoraux

1322 Subventions d'investissement de la Région : 2 500 €

- Subvention notifiée par la Région pour l'expertise écologique des prairies de la Luine soit 80% du montant HT (CRST)

13251 Subventions d'investissement de Tours Métropole Val de Loire : 34 846 €

- Subvention votée par TMVL pour les travaux d'amélioration d'énergie dans le cadre du réaménagement de la mairie

Section de fonctionnement : opérations réelles
--

a/Dépenses : 9 664,50 €

60621/011 Frais de combustibles : 20 000,00 €

- Factures de gaz 2016 non reçues

60632/011 Fournitures de petit équipement : -3 285,50 €
60633/011 Fournitures de voirie: -2 000,00 €
62875/011 Remboursement de frais par la commune au SIGEC (RAM 2018) : -11 100,00 €
6247/011 transport: -2 000,00 €
6217/012 personnel affecté à la commune membre du GFP (RAM année 2018): 3 500,00 €
6411/012 personnel titulaire: 25 000,00 €
6413/012 Personnel non titulaire: -20 000,00 €
6453/012 Cotisations caisses de retraite: 5 100,00 €
6451/012 cotisations URSAFF: -4 500,00 €
64162/012 Autres emplois d'insertion (ATSEM 5ème classe): 4 500,00 €
6531/65 Indemnités aux élus: 8 350,00 €
6534/65 Cotisations de sécurité sociale aux élus: -8 000,00 €
66111/66 intérêts de la dette: -5 900,00 €

b/Recettes : 9 664,50 €

6419 Atténuations de charges : 4 500,00 €
70848 Remboursement de frais de personnel (par le SIGEC) : 1 274,73 €
744 Remboursement au titre du FCTVA sur charges de fonctionnement : 842,00 €
74832 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle: 215.77 €
7788 Recettes exceptionnelles : 2 832,00 €

- Remboursement d'assurances (frais d'avocat suite à recours contentieux)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°4 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 38 216 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 9 664,50 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

a/Concessions de cimetièrè :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 12/09/2019 :

- 2019-6-306C GIRARD
Durée : 15 ans
Cadre juridique : collective
- 2019-7-28E PATUREL
Durée : 50 ans
Cadre juridique : familiale
- 2019-8-396D RUF-HERIVEAU
Durée : 30 ans
Cadre juridique : familiale

Concessions renouvelées depuis le 12/09/2019 :

- Emplacement 535B (RENARD/ROULIERE)
Renouvelée par Mme Raimbault Brigitte
Durée : 15 ans
Cadre juridique : familiale

b/Autres décisions :

2019_DEC011 : Décision d'ester en justice et fixation des frais et honoraires d'avocat

IV/ Informations et questions diverses

1/POINT D'AVANCEMENT SUR L'ETUDE PAYSAGERE

Mme Savaton projette aux membres du Conseil Municipal un PowerPoint et en remet une version papier de 38 pages intitulée « point d'information sur l'étude paysagère de valorisation des rives et abords du Cher à Savonnières ».

Elle rappelle les objectifs de cette étude confiée au cabinet ZEPPELIN - AUP de Sablé sur Sarthe :

1. Améliorer le cadre de vie des habitants en :
 - Facilitant les déplacements entre le plateau et le centre bourg
 - Améliorant le stationnement pour pérenniser l'activité commerciale et artisanale
 - S'appropriant les espaces de vie ou de loisirs (square du souvenir) sportifs, équipements, parkings, services, sentiers (signalétique...)
 - Partager les espaces en fonction des usages et des utilisateurs
2. Optimiser la gestion des aménagements et de l'entretien des espaces verts et obtenir une seconde fleur
3. Favoriser l'accueil et l'attrait des visiteurs et des touristes dans le cadre d'un tourisme doux nature
4. Mettre en relation et en cohérence les différentes actions programmées
5. Faciliter l'appropriation des projets par les habitants, les écoles, les associations, les commerçants artisans et les agriculteurs pour vivre ensemble
6. Faire émerger un projet d'aménagement et paysager permettant de fédérer les financeurs potentiels autour de projets clairement identifiés, définis et séquencés.

L'étude a couté 38 026 € TTC financée en partie par :

- Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) via Tours Métropole Val de Loire (16 100 €)
- Le fonds départemental de développement durable du Département (10 500 €)
- Les fonds propres de la commune de Savonnières (11 426 €)

Un comité de pilotage (COFIL) est chargé du suivi de l'étude. Il est composé d'une vingtaine de personnes dont des habitants, les services techniques municipaux et des partenaires institutionnels : l'Etat, la Métropole, le Département, la Mission Val de Loire, le Nouvel Espace du Cher, l'Agence d'urbanisme de TOURS (ATU), l'Agence d'aide aux collectivités locales (ADAC), élus de la commune... et s'est déjà réuni à 4 reprises. L'ensemble des partenaires participe avec beaucoup d'assiduité et d'intérêt.

Une réunion publique a d'ores et déjà eu lieu, deux animations aux écoles également et le bureau d'études a été présent à deux reprises sur le marché hebdomadaire de Savonnières dans le cadre d'une concertation publique.

L'étude s'appuie sur un diagnostic et des éléments de contexte territorial :

➤ L'inscription de Savonnières au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit d'en tirer parti pour améliorer le cadre de vie au quotidien des administrés et dans le même temps de renforcer l'attractivité touristique de la commune, autour du tourisme nature doux « slow tourism ». Savonnières est déjà une étape contrepoint-complément sur la route de Villandry et son château mais doit préserver et mettre en valeur ses spécificités. La proximité de Tours et son positionnement au cœur de la Métropole sont des atouts. La présence de la Loire à Vélo génère une fréquentation touristique forte.

Les composantes UNESCO :

On retrouve à Savonnières les aménagements de la Loire et du Cher avec les levées bordant le Cher, les formes d'occupation de la vallée suivantes: prairies, varennes et patrimoine rural, une implantation du centre bourg en bordure du Cher, des typologies variées et des problématiques de mise en valeur du bâti, et un front de coteau parallèle à la rivière.

Pour mémoire, une démarche similaire à l'étude paysagère a été initiée au préalable avec le Plan Paysage du Val de Luynes également suivi par la DREAL, mandatée par l'état : de nombreuses actions ont été identifiées à l'échelle de plusieurs communes qui demandent à être affinées pour Savonnières. Le Plan Paysage Val de Luynes a fait des préconisations notamment sur le plateau afin que le développement des hameaux se réalise avec une identité harmonieuse de village et une facilité de déplacements entre le plateau et la vallée.

Par conséquent, l'étude paysagère des abords et rives du Cher a pour objet de préparer la ville centre à accueillir, dans les meilleures conditions possibles les habitants du plateau et les flux de visiteurs, tout en respectant les spécificités de ce territoire inondable en vallée:

- Le plan d'action de la batellerie avec l'aide de TMVL et du conseil départemental d'Indre et Loire : il s'agit de favoriser le développement de la culture de la Batellerie et d'optimiser la visibilité autour de l'embarcadère et du chantier de bateaux,
- La présence à proximité du centre bourg du moulin des Fontaines,
- La réalisation d'un parcours « histoire, patrimoine et tourisme » avec l'association histoire et patrimoine, pour mettre en valeur le patrimoine bâti, troglodytique et rivulaire

Un travail est également mené parallèlement avec l'ATU et l'ADAC, sur les questions de mobilité (rédaction d'un plan de mobilités) afin de :

- Favoriser la circulation entre le plateau (où se trouvent les zones d'urbanisation actuelles et futures) et le bourg où sont implantés les commerces et les services publics (école, garderie, etc...), notamment la circulation sécurisée des piétons et des vélos,
- Augmenter, diversifier et localiser les capacités de stationnement,
- Améliorer la signalétique

Le bureau d'études est chargé également d'effectuer des recommandations de gestion des espaces naturels :

Restauration écologique de la prairie de la Luine, c'est-à-dire assurer une continuité hydraulique et des milieux (enfrichement= embâcles sur le cours, fermeture des milieux...)

Le bureau d'études a recensé une somme d'intentions considérables, qu'il convient d'affiner et de mettre à l'échelle, de hiérarchiser et de phaser, après avoir vérifié les conditions techniques, financières et d'accompagnement avant de commencer à mettre en œuvre les préconisations dès 2020 (cf. détail pages 17 à 20 du powerpoint). Le dernier COPIL est programmé le 3 décembre.

Le projet, tel que présenté en octobre par le bureau d'études est le suivant :

➤ Améliorer les points de vue remarquables existants et ouvrir de nouveaux points de vue : en haut des 100 Marches, au-dessus de l'église, grâce à un promontoire naturel, ou encore derrière la route du Port dans le cadre de la trame verte et bleue.

➤ Mettre en place une « stratégie végétale » en valorisant les éléments remarquables et en confortant la trame végétale. Il s'agit de rationaliser :

- l'usage des fleurs en bac : la surabondance d'annuelles coûte cher et nécessite trop de manutention,
- l'arrosage en privilégiant les massifs économes en eau, et le paillage
- revoir les tailles fréquentes

Le bureau d'étude proposera une nouvelle palette de végétaux qui va dans ce sens (cf. page 26)

Les espaces naturels sont à conforter : le patrimoine arboré est à enrichir de nouvelles essences. Pour optimiser la compréhension et l'attachement à ce patrimoine des usagers, le bureau d'études a travaillé avec les écoles, propose des panneaux pédagogiques aux touristes et d'associer les habitants aux chantiers de plantations.

La varenne et la prairie sont également concernées car elles constituent des relais pour la faune et la flore. Des essences sont plus propices que d'autres à la nidification. Des strates graminées sont à accompagner vers la maturité.

Le bureau d'étude propose aussi de créer un jardin de plantes à savon, utilisées dans l'entretien du linge. De nombreux jardins thématiques existent déjà dans le Val et le jardin à savon s'inscrirait dans cette lignée, tout en se positionnant sur un créneau non encore exploité qui fait écho à l'histoire et à l'identité de la commune.

Le bureau d'étude souligne la présence de nombreux points d'eaux et suggère de les valoriser et de les relier autant que faire se peut (cf. carte page 30).

Les propositions :

- Créer un circuit d'interprétation autour de l'eau
- Matérialiser le ruisseau des Fontaines
- Apporter une vigilance particulière au traitement des embouchures et des perrés

Un examen des cheminements reliant le plateau au bourg a été également réalisé et le bureau d'étude préconise de créer des circuits pour favoriser les déplacements à pieds ou à vélos. Il préconise également l'implantation d'un petit bac à chaîne pour piétons et cyclistes, démontable en hiver en amont du camping pour faciliter la traversée du Cher (cf. page 31 du powerpoint).

M. LOTHION ROY rappelle qu'il en existait un autrefois à Villandry.

Enfin, le bureau d'études a repris les 5 secteurs identifiés de l'étude à savoir :

1. les grottes pétrifiantes
2. La division,
3. La route du Bray

4. Le centre bourg
5. et la Boire

Il fait des préconisations par secteur afin de créer une cohérence d'usage et géographique entre eux pour :

- Préserver la diversité des usages implantés sur les bords du Cher
- Regrouper et mutualiser les usages afin de limiter la fragmentation de l'espace et des conflits d'usage (minéral/végétal, artificiel-spontané/intensité...)
- S'inscrire dans des logiques topographiques
- Mettre en exergue les motifs paysagers VUE

Le secteur 1 – Les grottes

L'objectif proposé est de renforcer la dimension jardinée du secteur.

Il est ainsi suggéré de créer un verger entre le Cher et la RD7 (derrière les hangars « Boin » aujourd'hui démontés) avec un jardin de plantes à savon (présentation des différentes plantes à savon dont la saponaire), pour amplifier la vocation de jardin de l'île au Brillon.

Le secteur 2 de la division :

Il serait réservé à un usage de détente champêtre (grande prairie de fauche entre levée et berge, ponctuée de petites claières « de plaisance » et d'aménagements très légers).

Dans ce secteur sera positionné le bras de contournement

LE BRAS DE CONTOURNEMENT

Projet dont le maître d'ouvrage sera le Nouvel Espace du Cher (NEC)

Dans un projet large de restauration écologique du Cher, il a été décidé de créer un bras de contournement du barrage de Savonnières. Les premières études archéologiques ont été effectuées en septembre par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Aucune découverte majeure n'est à enregistrer. Les études géotechniques ont suivi et la restitution des conclusions sera remise au NEC.

Les travaux devront commencer courant 2020. Le bras de contournement est conçu de telle façon que le niveau du Cher ne devrait pas baisser. Il débouchera assez loin dans le lit du Cher au pied du barrage pour ne pas créer de contrecourant et (peut-être) préserver la plage de sable. Le passage des canoës et bateaux traditionnels sera possible (tirés à force de bras depuis la berge). L'Etablissement Public Loire (EPL) a dimensionné l'ouvrage à cet effet.

L'île qui sera créée entre le Cher et le bras de contournement sera accessible via un passage à gué dédié pour son entretien mais interdite au public.

A titre d'exemples de réalisations antérieures, on retrouve Page 34 du PowerPoint des photos de la rivière de contournement de Civray, plus rectiligne qu'à Savonnières, et dotée de seuils en V. Elle est munie d'enrochements maçonnés, avec une base bétonnée. Les rives sont végétalisées.

L'aspect pédagogique de la faune et la flore des milieux aquatiques et humides (avec la présence de la marre, du bras de contournement et du Cher) serait un objectif à mettre en œuvre, associé avec la vue exceptionnelle sur le barrage et la ville ligérienne.

Le secteur 3 – La route du Bray

Il s'agit ici de concentrer tous les équipements de sports et de loisirs dans une même zone avec actuellement le camping inauguré en 2004, une « marina » (esplanade derrière le camping au bord du Cher) multi usages, un skate-park, des terrains de pétanque, un terrain de tennis et « city stade ».

Il est proposé d'y ajouter des équipements d'eau intégrés aux espaces verts.

Le secteur 4 – Le centre bourg

Dans ce secteur, s'étendant entre le pont et le 1^{er} rond-point de la RD7 du côté des écoles, il s'agira de souligner la relation entre le coteau et le val. Il conviendrait de créer une continuité de l'espace public dans toute cette zone avec le moins de circulation si possible, juste des accès aux parkings.

Il est notamment proposé d'agrandir le chantier naval, et de mettre en valeur l'embarcadère.

Le secteur 5 – La Boire Futembre

Ce secteur situé dans une zone non constructible d'aléa fort dans le Plan de Prévision des Risques d'Inondation (PPRI), actuellement dans un état relativement naturel, pourrait être davantage aménagé, notamment l'aire de pique-nique avec la guinguette qu'il conviendrait de rendre plus visible du rond-point à l'entrée du bourg par la RD7.

Il est proposé de mettre en valeur la Boire Futembre.

Il convient également d'apaiser la circulation devant les écoles afin de permettre des cheminements doux et de créer un espace plus unifié entre la Boire et les écoles.

Les dernières pages du document remis sont illustrées de réalisations d'espaces publics qui existent dans d'autres communes. Il ne s'agit pas de calquer les expériences menées par d'autres à Savonnières mais plutôt de susciter des réactions et permettre à chacun de se projeter afin d'envisager les aménagements qui pourraient advenir sur notre commune en déterminant ceux vers quoi nous ne souhaitons surtout pas nous orienter.

Date des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 11 décembre à 20h00
- Jeudi 20 février 2020 (vote du budget)

La séance du Conseil Municipal se termine à 22 h 30 le 7 novembre 2019.

A Savonnières, le 12 novembre 2019

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Jean- Claude MORIN	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Cécile BELLET	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Jean-François FLEURY	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Jean - Michel AURIOUX	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Corinne BISSON	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Nathalie SAVATON	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Thierry DUPONT	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Hélène SOUBISE	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	Absente
Emmanuel MOREAU	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Isabelle TRANCHET	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Alain LOTHION – ROY	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Sylvie ARNAL	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Thierry FERRER	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Stéphane JUDE- HATTON	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Charles PARE	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Mélanie LETOURMY	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	Absente
Christine GATARD	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
Sébastien HERBERT	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	

Affiché le
Retiré de l'affichage

Marie-Astrid CENSIER	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	
José FERNANDES	DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL 038 – DEL039	